

Département de la Meuse

45 communes dont CLERMONT EN ARGONNE, VARENNES EN ARGONNE, ANCEMONT, PIERREFITTE SUR AIRE, BEAUSITE.

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU EN VUE DE SE SUBSTITUER AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS DEFAILLANTS.

Du 23 avril au 26 mai 2012.

GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

I - OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est relative à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A) portant sur une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux de restauration et d'entretien de l'Aire, de l'Ezrule, du Vadelaincourt, de la Cousance et de la Buante, en vue de se substituer aux propriétaires riverains défaillants afin de réaliser ces travaux sur le territoire des 45 communes concernées.

II – CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- le code rural et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40
- le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7 ; L.432-1 ; L.433-3 ; L.435-5 ; L.215-18 et les articles R.214-8 à R.214-104 ; R.435-4 à R.435-39.

III – CARACTERISTIQUES DU PROJET

Afin de réaliser les travaux de restauration et de renaturation de l'Aire et de ses principaux affluents (Ezrule, Vadelaincourt, Cousance, Buante), le SM3A souhaite se substituer aux riverains défaillants.

Cette enquête publique est engagée afin de déclarer d'intérêt général les opérations suivantes (article L.211-7 du code de l'environnement) :

- « les travaux de restauration du lit mineur, de rattrapage d'entretien de la végétation des berges, de plantations, d'aménagement de berges, du lit mineur ;
- les travaux d'entretien du lit mineur et de la végétation des berges de tous les cours d'eau mentionnés dans le présent dossier, les travaux d'entretien à entreprendre à la suite de la phase de restauration ;
- l'autorisation donnée au SM3A à se substituer aux riverains pour la réalisation de travaux de restauration du lit mineur, de rattrapage d'entretien de la végétation des berges, de plantations, d'aménagement de berges ou du lit mineur, conformément aux prescriptions de l'article L.151-36 du code rural. » (page 4 du dossier de présentation).

Les travaux de restauration, renaturation et entretien sont prévus sur les principaux cours d'eau (Aire, Ezrule, Vadelaincourt, Cousance, Buante) des communautés de communes et communes adhérentes au SM3A. Ces mêmes cours d'eau font partie du bassin versant Seine Normandie.

Ces travaux ont pour objectifs :

- « l'entretien et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation,
- la gestion des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels et la reconstitution de zones humides de bordures,
- la remise en communication de bras mort,
- la mise en place de lits d'étiage (page 4 du dossier de présentation).

IV – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de mise à enquête publique comporte :

- l'arrêté préfectoral n° 2012-595 portant ouverture de cette enquête publique,
- un dossier de mise à enquête publique comprenant :
 - une notice de présentation,
 - un mémoire justifiant de l'intérêt général :
 - le contexte,
 - la présentation générale du réseau hydrographique du territoire du SM3A,
 - le cadre administratif et financier,
 - le cadre réglementaire,
 - le projet ;
 - un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - les travaux de restauration,
 - la renaturation des berges et la diversification du cours d'eau,
 - l'organisation des travaux ;
 - un mémoire explicatif présentant les modalités des travaux d'entretien ultérieur ;
 - un calendrier prévisionnel des travaux et une estimation sommaire des dépenses ;
 - la répartition des financements ;
- les annexes :
 - le projet d'arrêté préfectoral déclarant cette opération d'intérêt général ;
 - l'arrêté préfectoral concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
 - les fiches des sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) concernés par le projet ;
 - la délibération du comité syndical ;

-les annexes cartographiques :

- plan de situation générale au 1/125 000ème,
- 5 cartes des interventions sur le Vadelaincourt,
- 6 cartes des interventions sur la Cousances,
- 4 cartes des interventions sur la Buante,
- 4 cartes des interventions sur l'Ezrule,
- 16 cartes des interventions sur l'Aire,
- 6 cartes reprenant les périmètres de captage en alimentation en eau potable au 1/25 000ème,
- 1 carte de situation générale des cours d'eau au 1/125 000ème ;

-un registre d'enquête par mairie d'implantation du siège de la Communauté de Communes ou de regroupement de communes indépendantes.

V – DOSSIER DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de mise à enquête publique a été réalisé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) situé au 14 rue Chaude – 55160 Bonzée.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par ordonnance n° E12000044/54 du 06 mars 2012, Madame la Présidente du Tribunal Administratif m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que Monsieur Jean-François REGNARD en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral n°2012-595, portant ouverture d'une enquête publique, Monsieur le Préfet de la Meuse, a organisé les conditions de déroulement de cette enquête, et à cet effet a :

- fixé le calendrier, à savoir du 23 avril au 26 mai 2012 soit 34 jours ;
- rappelé la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
- précisé les conditions de consultations du dossier.

II – MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences ont été fixées de façon à permettre au public de rencontrer le Commissaire Enquêteur, et ceci en plus des heures habituelles d'ouverture des différentes mairies, à savoir :

- en mairie de Varennes en Argonne :
 - jeudi 10 mai de 09h00 à 12h00,
 - lundi 21 mai de 09h00 à 12h00,
- en mairie de Clermont en Argonne – siège de l'enquête publique- :
 - mardi 24 avril de 09h00 à 12h00 (ouverture),
 - samedi 26 mai de 09h00 à 12h00 (clôture),
- en mairie d'Ancemont :
 - vendredi 27 avril de 16h00 à 19h00,
 - mardi 15 mai de 13h30 à 16h30,
- en mairie de Pierrefitte sur Aire :
 - samedi 05 mai de 10h00 à 13h00,
 - vendredi 18 mai de 10h00 à 13h00,
- en mairie de Beausite :
 - lundi 30 avril de 15h00 à 18h00.

Le siège de cette enquête publique a été fixé à Clermont en Argonne.

Contacts préalables

Elaboration des formalités d'enquête avec Mademoiselle GRANDHAYE de la préfecture de la Meuse.

Une réunion préparatoire a été organisée le 23 avril au siège du CPIE, à Bonzée, en compagnie de Monsieur Samuel NOURRY et Madame Marie REYNE, chargés d'étude, Mademoiselle Nadège DAL-CERO, technicienne de rivières au SM3A et Monsieur Jean-François REGNARD commissaire-enquêteur suppléant, afin de mieux appréhender le dossier.

Visite des lieux

La zone de travaux étant trop vaste, aucune visite préalable ne fut organisée.

III – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

L'avis de cette enquête a fait l'objet d'une parution dans deux journaux locaux différents, à savoir :

- pour la première parution :

- 03 avril 2012 dans l'Est Républicain

- 06 avril 2012 dans La Vie Agricole,

Soit plus de huit jours avant le début de l'enquête.

- pour la seconde parution :

- 24 avril 2012 dans l'Est Républicain

- 27 avril 2012 dans la Vie Agricole.

Soit dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête.

Les délais fixés par les termes de l'article L 123-7 du Code de l'Environnement ont donc bien été respectés.

De même, l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête a bien été affiché, sur la porte ou sur le tableau d'affichage à l'extérieur des mairies sièges comme j'ai pu le constater lors de chacune de mes permanences.

Les certificats d'affichage ont été signés par les Maires et renvoyés directement en Préfecture.

Autres actions d'information du public

Un article explicatif et rappelant l'enquête publique est paru dans « l'Echo des Com' » d'avril 2012, journal distribué aux administrés de la Communauté de Communes entre Aire et Meuse (Pierrefitte sur Aire).

IV- INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun.

V – CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

VI – CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITE DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE

L'enquête s'est terminée le 26 avril 2012 à 12h00 lors de ma dernière permanence à Clermont en Argonne. Les registres ont ensuite été déclarés clos par les Maires des communes concernées et m'ont été envoyés.

VII – NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPOSE

J'ai rencontré, le 01 juin au CPIE, Melle DAL-CERO (SM3A) ainsi que Mme REYNE et M. NOURRY (CPIE) afin de leur faire part des remarques du public (demande de mémoire en réponse en annexe 1).

M. JEANNESSON, Président du SM3A, m'a fait parvenir le mémoire en réponse le 12 juin (annexe 2).

VIII – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Première permanence – CLERMONT EN ARGONNE : mardi 24 avril de 09h00 à 12h00 :

Passage de Monsieur JEANNESSON, vice-Président de la CODECOM centre Argonne et Président du SM3A, discussion du projet.

Passage de Monsieur LHUILLIER, Maire, puis de l'un des ses Adjoints, discussion du projet.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier.

Aucune observation écrite n'a été portée sur le registre d'enquête.

Seconde permanence - ANCEMONT : Vendredi 27 avril de 16h00 à 19h00 :

J'ai rencontré Monsieur ROUX, 1^{er} Adjoint ainsi que le 2nd Adjoint et me signalent que le siège d'enquête publique de cette Communauté de Communes (Meuse-Voie Sacrée) aurait pu être plus judicieusement placé au centre géographique du projet puisqu'aucun cours d'eau concerné par ce programme ne traverse le territoire d'Ancemont ; discussion du dossier.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier.

Aucune observation écrite n'a été portée sur le registre d'enquête.

Troisième permanence – BEAUSITE : lundi 30 avril de 15h00 à 18h00 :

Passage de Monsieur MARECHAL, Maire de la commune.

Passage d'un exploitant agricole désirant connaître les dates d'intervention et la nature des travaux effectués le long de ses parcelles pâturées et souhaitant rencontrer un responsable du SM3A afin d'examiner les alternatives et les procédures proposées par le Syndicat.

Nous avons consulté le dossier ensemble et j'ai remis à cet exploitant les coordonnées de Mademoiselle DAL-CERO, technicienne de rivières au SM3A.

Aucune observation écrite n'a été portée sur le registre.

Quatrième permanence – PIERREFITTE SUR AIRE : samedi 05 mai de 09h00 à 12h00 :

Vu Monsieur BACOURT, Maire de la commune qui souhaite que le bras mort de l'Aire, lieu de reproduction des truites, soit conservé. Un projet de chemin vert piétonnier, le long de l'Aire, est aussi à l'étude.

Passage de 2 exploitants agricoles désirant des renseignements concernant la nature, la période des travaux envisagés ainsi que les conditions de déroulement de ces travaux.

Nous avons consulté le dossier ensemble.

Aucune observation écrite n'a été portée sur le registre d'enquête.

Cinquième permanence – VARENNES EN ARGONNE : jeudi 10 mai de 09h00 à 12h00 :

Passage de Monsieur LAMBERT, Maire, qui craint une augmentation des débordements de l'Aire dans sa commune.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier.

Aucune observation écrite n'a été portée dans le registre d'enquête.

Sixième permanence – ANCEMONT : mardi 15 mai de 13h30 à 16h30 :

Vu Monsieur ROUX, 1^{er} Adjoint.

Passage d'une personne souhaitant consulter le dossier.

Aucune observation écrite n'a été portée dans le registre d'enquête.

Septième permanence – PIERREFITTE SUR AIRE : vendredi 18 mai de 10h00 à 13h00 :

Passage de Monsieur le Maire de BAUDREMONT notifiant qu'il y a environ 10 ans, des jeunes plantations de ont été entièrement dévorées et détruites par la faune sauvage et le bétail. Ces plants semblant trop appétissants, Monsieur le Maire souhaite que des essences d'épineux soient privilégiées.

Passage de Monsieur GABRIEL de Chaumont sur Aire signalant un problème au point de jonction entre l'Aire et l'Ezrule. Ce dernier ayant été détourné, lors de travaux, sur 20-30 mètres, un bassin s'est créé ainsi qu'un îlot de végétaux dans l'ancien lit. Monsieur GABRIEL sollicite une restauration du lit originel.

De plus, cette personne souhaite que le pont de la voie sacrée soit modifié afin de permettre un meilleur écoulement de l'Ezrule en cas de crue.

Un courrier reprenant ces éléments est annexé au registre de Pierrefitte sur Aire.

Monsieur le Maire de Pierrefitte désire que le bras mort de l'Aire, s'écoulant dans le village, soit pris en compte dans le programme de restauration. Il signale aussi, qu'il y a une dizaine d'années, un méandre de ce bras a été coupé, sans autorisation, par un exploitant agricole. Le Maire souhaite que ce problème soit réglé.

Huitième permanence – VARENNES EN ARGONNE : lundi 21 mai de 09h00 à 12h00 :

Passage d'une personne venant se renseigner.

Passage de 2 exploitants agricoles et membres de l'AFR de Montblainville signalant l'érosion, par l'Aire, d'un chemin agricole et, par conséquent, de difficultés à accéder aux parcelles desservies par ce chemin.

Sur ce secteur, ces personnes ont aussi constaté un accroissement du lit de la rivière et demandent un enrochement des berges afin de limiter la destruction des rives.

Monsieur le Maire de Varennes en Argonne dépose une note demandant que les goulots d'étranglement soient supprimés pour ainsi favoriser l'écoulement de l'Aire afin de protéger les personnes et les biens.

Neuvième permanence – CLERMONT EN ARGONNE : samedi 26 mai de 09h00 à 12h00 :

Passage de Monsieur JEANNESSON, Président du SM3A, discussion du déroulement de l'enquête publique.

Passage de Madame LOUPPE, résidant à Parois, qui signale par écrit l'érosion des rives de la Vadelaincour et de la Cousance due à l'ensablement des piles du pont. Madame LOUPPE demande donc un arasement rapide des atterrissements qui bloquent l'écoulement des eaux afin d'éviter les inondations en cas de crues.

En dehors des heures de permanences, Messieurs RAMAND Pascal et Jean-Marie ont déposé une note dans le registre de Beausite expliquant qu'ils entretiennent régulièrement les berges et le lit du cours d'eau dont ils sont riverains et désirent que leurs parcelles soient retirées du périmètre de travaux envisagés par le SM3A.

Sur l'ensemble des personnes qui ont, soit consulté le dossier, soit porté une observation sur le registre, aucune n'a émis, oralement ou par écrit, un avis défavorable.

IX – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Pour une meilleure lecture, le mémoire en réponse émanant du SM3A est repris en pages suivantes (10 à 13) de ce rapport ainsi qu'en annexe 2.

❖ **Réponse à Madame Louppe de Parois**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a), en accord avec les partenaires techniques et financiers, s'attache à gérer globalement le bassin versant de l'Aire. Aussi, il a donc fallu hiérarchiser les actions du programme pluriannuel de travaux pour des contraintes :

- financières : le programme prévisionnel d'interventions est estimé à plus de 3 000 000 € TTC
- temporelles : les travaux sont limités dans le temps par les catégories piscicoles, en 1^{ère} catégorie piscicole les travaux sont possibles du 1^{er} avril au 31 octobre et en 2^{ème} catégorie piscicole les interventions doivent être accomplies entre le 1^{er} juillet et le 31 février.
- réglementaires : il a fallu tenir compte des délais d'instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général et des dossiers loi sur l'eau pour commencer les travaux au plus tôt.
- hydrauliques : des bouchons se seraient formés à chaque confluence avec l'Aire si le programme pluriannuel de restauration concernait en premier lieu les affluents.

De plus, le syndicat, d'après ses statuts, n'a pas compétence à lutter contre les inondations. Mais, tous les travaux entrepris devraient améliorer l'écoulement des eaux.

Cependant, dans ce premier programme pluriannuel de restauration, il est prévu d'intervenir au niveau des atterrissements. Aussi, il sera donc possible d'intégrer celui présent en traversée de commune de Parois sur la Cousances lors des interventions prévues en 2015. De plus, des plantations en bordure de cours d'eau seront réalisées, ceci permettra de limiter les érosions puisque les racines stabilisent, structurent et renforcent les berges, le dépôt de sédiments au niveau des piles du pont devrait donc être limité.

❖ **Réponse à Monsieur le Maire de Varennes-en-Argonne**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a) est conscient des risques d'inondations au niveau de la commune de Varennes en Argonne. Néanmoins, d'après ses statuts le syndicat n'a pas compétence à lutter contre les inondations. En effet, il est compétent en matière d'entretien et de restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation, gestion des embâcles et des atterrissements dans le respect des équilibres naturels, de reconstitution de zones humides de bordures, de remise en communication de bras morts et de mise en place de lits d'étiage.

Cependant, tous les travaux réalisés dans le cadre de ces compétences devraient améliorer l'écoulement des eaux.

De plus, il est prévu l'arasement d'un atterrissement dans la traversée de commune de Varennes en Argonne, couplé à des plantations en bordure de l'Aire ce qui devraient permettre le maintien des berges et la réduction de l'étalement des ondes de crue.

❖ **Réponse à l'AFR de Montblainville et à Monsieur CLANCHE (Gaec de la terrasse)**

Ce premier dossier de mise à enquête publique ne concerne que les travaux non soumis à autorisation (traitement de la végétation, mise en défens des berges, plantations en bordure de cours d'eau, ...). Aussi, les protections de berges sont soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Un deuxième dossier de DIG, accompagné d'un dossier loi sur l'eau, sera soumis à enquête publique d'ici la fin de l'année 2012 afin de déclarer d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel de restauration soumis à autorisation.

Cependant, aucune intervention lourde de type protection de berges par enrochement n'est prévue en bordure des parcelles ZC n°29 et ZC 31 (chemin d'exploitation) à Montblainville.

Cette technique n'est souvent plus autorisée par les services de l'état compétents et n'est financée par aucun de nos partenaires.

En effet, un cours d'eau érode naturellement ses berges, et son lit peut mouvoir de quelques mètres chaque année. Il s'agit d'un phénomène naturel et normal appelé dynamique fluviale. Cette faculté de mobilité permet au milieu aquatique d'être en perpétuelle évolution et de dénicher des habitats très diversifiés.

Cependant, certaines problématiques accentuent les phénomènes d'érosion, en déviant fortement et anormalement le courant. Il s'agit des embâcles et des atterrissements, d'une végétation non entretenue en bordure de cours d'eau, du piétinement des berges par le bétail. De plus, l'absence de ripisylve et donc de système racinaire accentue les phénomènes d'érosion puisque rien ne permet aux berges d'être maintenues lors du passage de l'eau.

Néanmoins, le programme pluriannuel de restauration 2012-2016 prévoit des interventions sur ces problématiques :

- retrait des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels
- rattrapage d'entretien sur la végétation en bordure de cours d'eau
- mise en défens des berges contre le piétinement du bétail
- plantations dans les zones où la végétation y est totalement absente.

Ainsi, les nouvelles érosions de berges devraient être limitées.

❖ **Réponse à Messieurs RAMAND Pascal et Jean-Marc**

D'après l'article L.215-14 du code de l'environnement, l'entretien de la végétation en bordure de cours d'eau incombe aux propriétaires riverains. Ils sont tenus à un entretien régulier pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état (ou bon potentiel) écologique notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants, par élagage et recépage de la végétation riveraine.

Cependant, d'après l'article L.211-7 une collectivité peut se substituer aux propriétaires riverains pour la gestion des cours d'eau quand ceux-ci sont défaillants, si les travaux sont déclarés d'intérêt général.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a) a proposé un programme pluriannuel de travaux s'échelonnant de 2012 à 2016, les trois premières années concernent la

restauration de l'Aire puis suivront des travaux sur les 4 affluents principaux. Ce programme est susceptible d'être financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40%), l'Entente Oise Aisne (25%) et le Conseil Général de la Meuse (15%). Les 20% restant seront à charge des collectivités adhérentes au syndicat, répartis comme indiqué dans nos statuts. Aussi, aucun frais ne sera facturé directement aux propriétaires riverains. De plus, les produits issus des coupes (bois) resteront leur propriété et seront laissés à disposition.

Les actions du syndicat sont faites en concertation avec les propriétaires riverains, il vous suffira de faire part de votre volonté de ne pas participer à ce programme pluriannuel de restauration lors des réunions publiques qui seront organisées avant chaque tranche de travaux afin que le syndicat puisse vous faire signer un document le déchargeant de toutes responsabilités. Cependant, la technicienne de rivières se tiendra à votre entière disposition pour vous apporter tous les conseils techniques nécessaires afin de vous aider dans vos travaux d'entretien pour qu'ils soient en corrélation avec ce que propose le programme pluriannuel de gestion globale du bassin versant de l'Aire.

❖ **Réponse à Monsieur le Maire de Baudrémont**

Les plantations prévues sur le secteur amont de l'Aire, entre Lignières-sur-Aire et Gimécourt, seront réalisées qu'après concertations avec les propriétaires exploitants riverains. C'est eux qui feront le choix des essences, aucune plantation ne leur sera imposée. De plus, elles seront accompagnées de protection contre la petite faune sauvage afin d'éviter la problématique qu'a subi la commune de Baudrémont il y a une dizaine d'année. Cependant, aucune plantation ne sera réalisée si les propriétaires exploitants riverains n'acceptent pas les clôtures sur les parcelles pâturées. En effet, le bétail (bovins, ovins et équins) risqueraient d'abrutir ou de piétiner les plants ou boutures, puisque même les épineux restent des essences relativement tendres quand ils sont jeunes.

❖ **Réponse à Monsieur le Maire de Pierrefitte sur Aire**

Le bras mort de la rivière Aire à Pierrefitte-sur-Aire est bien inclus dans le programme pluriannuel de restauration. Il n'y a pas d'intervention directe sur la végétation des berges puisque ce bras en est presque dénudé. Cependant, des travaux de mise en défens des berges contre le piétinement du bétail (installation de clôtures et de systèmes d'abreuvement) seront réalisés avec l'accord des propriétaires exploitants riverains. De plus, le programme pluriannuel de restauration comporte une phase de plantation en bordure de cours d'eau dans les secteurs dépourvus de végétation. Aussi, il sera possible de proposer ces interventions aux propriétaires exploitants riverains de ce bras mort.

Le syndicat rappelle qu'il n'a pas de pouvoir de police de l'eau sur son territoire. Pour déclarer toutes entraves à la législation, il faut contacter les services « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques.

Cependant, la poursuite pénale pour des travaux sans déclaration ou demande d'autorisation a un délai de prescription fixé à 3 ans. De ce fait, la modification du profil du cours d'eau pouvant, dans le cas précis, donner lieu à la destruction de frayères, ayant plus d'une dizaine d'année, aucun recours ne semble possible aujourd'hui si aucune action n'avait été entreprise à l'époque.

❖ **Réponse à Monsieur Gabriel Michel de Chaumont-sur-Aire**

Comme expliqué à Monsieur le Maire de Pierrefitte, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a) n'a pas de pouvoir de police de l'eau sur son territoire. Pour tous recours, dans le cas d'entrave à la législation, il faudra contacter le service « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

D'après ses statuts, le syndicat n'est compétent qu'en matière d'entretien et de restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation, gestion des embâcles et des atterrissements dans le respect des équilibres naturels, de reconstitution de zones humides de bordures, de remise en communication de bras morts et de mise en place de lits d'étiage. Il n'a donc pas compétence sur la gestion et l'avenir des ouvrages hydrauliques (seuils, barrages, ponts, ...). De ce fait, le syndicat ne pourra pas se porter maître d'ouvrage pour des interventions sur le pont de la voie sacrée passant au-dessus de l'Ezrule.

Concernant les érosions de berges, le programme pluriannuel de restauration ne prévoit pas d'interventions de type protection de berges au niveau des parcelles évoquées puisqu'un cours d'eau érode naturellement ses berges, et son lit peut mouvoir de quelques mètres chaque année. Il s'agit d'un phénomène naturel et normal appelé dynamique fluviale.

Certaines problématiques accentuent les phénomènes d'érosion, en déviant fortement et anormalement le courant. Il s'agit des embâcles et des atterrissements, d'une végétation non entretenue en bordure de cours d'eau, du piétinement des berges par le bétail. De plus, l'absence de ripisylve et donc de système racinaire accentue les phénomènes d'érosion puisque rien ne permet aux berges d'être maintenues lors du passage de l'eau.

Le syndicat souhaite donc intervenir directement sur les causes d'érosion anormale. Ainsi, le programme pluriannuel de restauration 2012-2016 prévoit des interventions de type :

- retrait des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels
- rattrapage d'entretien sur la végétation en bordure de cours d'eau
- mise en défens des berges contre le piétinement du bétail
- plantations dans les zones totalement dépourvues de végétation.

Ainsi, les nouvelles érosions de berges devraient être limitées.

Toutefois, la technicienne de rivières se tient à votre entière disposition afin de répondre plus précisément à toutes vos interrogations.

L'analyse des réponses est regroupée par thèmes.

-Compétences du SM3A : (réponse à Madame LOUPPE, AFR de Montblainville, Messieurs les Maires de Varennes en Argonne et Pierrefitte sur Aire, Monsieur GABRIEL)

Le SM3A rappelle ses domaines de compétence : « *le syndicat n'est compétent qu'en matière d'entretien et de restauration des berges et la reconstitution par plantation, gestion des embâcles et des atterrissements dans le respect des équilibres naturels, de reconstitution de zones humides de bordures, de remise en communication de bras morts et mise en place d'étiage.* » (mémoire en réponse du SM3A).

Il informe aussi qu'il n'a **pas** compétence en ce qui concerne :

- la police de l'eau. Les différents entre riverains ne seront pas réglés par le SM3A ;
- la gestion des ouvrages hydrauliques. Aucun ouvrage ne sera modifié ;
- les protections de berges qui sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Un enrochement des berges n'est donc pas prévu ;
- la lutte contre les inondations. Néanmoins, ses interventions devraient améliorer l'écoulement des eaux.

Analyse :

Le SM3A rappelle, à juste titre, qu'il n'a pas compétence en matière de police de l'eau. C'est effectivement à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) d'assurer cette charge.

De même, la gestion des ouvrages hydrauliques ne fait pas partie des compétences du SM3A. Aucun n'est pris en compte dans ce dossier.

Un enrochement des berges ne peut être envisagé actuellement puisque, effectivement, cette opération de protection des berges est soumise à autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

D'après ses statuts, le SM3A n'a pas vocation à lutter contre les inondations. Néanmoins, ses travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau devraient considérablement améliorer l'écoulement de l'eau.

-Chronologie et types d'interventions : (réponse à l'ensemble des intervenants)

Réponse du SM3A :

Les travaux de restauration et d'entretien interviendront en premier sur l'Aire, puis sur ses affluents et ainsi ne pas créer de bouchons afin de faciliter l'évacuation de l'eau. Pour les mêmes raisons, les interventions se feront déjà en aval puis en amont.

Afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu aquatique, les opérations seront réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 octobre en 1^{ère} catégorie piscicole et du 1^{er} juillet au 31 décembre en 2^{nde} catégorie.

Sont prévus les travaux suivants :

- « retrait des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels ;
- rattrapage d'entretien sur la végétation en bordure de cours d'eau ;
- mise en défens des berges contre le piétinement du bétail ;
- plantations dans les zones où la végétation y est totalement absente » (mémoire en réponse du SM3A).

Ces opérations ne sont pas soumises à autorisation.

Analyse :

La chronologie des interventions du SM3A est logique. Elle paraîtra, probablement, tardive pour les riverains des dernières échéances. Néanmoins, le strict respect du déroulement des travaux assurera une cohérence du projet.

L'ensemble des travaux se fera en concertation et avec l'accord des riverains.

Il est aussi à noter que le bras mort de l'Aire, situé dans la commune de Pierrefitte sur Aire sera, lui aussi, inclus dans ce programme de renaturation.

-Répartition financière (réponse à Madame LOUPPE et Messieurs RAMAND) :

Le coût de devrait s'élever à 3 000 000 € répartis comme suit :

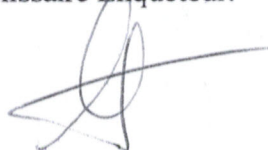
- 40 % l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- 25 % l'Entente Oise Aisne,
- 15 % Conseil Général de la Meuse,
- 20 % les collectivités adhérentes au SM3A.

Les riverains ne subiront donc pas directement le coût de ces travaux. De plus, s'il le souhaite, ils pourront conserver les bois issus des coupes.

Fait à Cutry le 21 juin 2012

Guylène CAILLARD

Commissaire Enquêteur.



Guyène CAILLARD
1 C Rue de la Grandville
54720 CUTRY

Tél. : 03.82.26.31.75

CPIE Woèvre
Et
SM3A

Cutry le 01 juin 2012

Objet : enquête publique en vue de déclarer d'intérêt général la prise en charge des cours d'eau par le SM3A.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre connaissance des observations formulées dans les registres d'enquête afin de me présenter un mémoire en réponse.

Vous disposez d'un délai de 12 jours pour me faire parvenir ce document.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Guyène CAILLARD
Commissaire-enquêteur.



Monsieur le Maire de Baudrémont m'a fait part des remarques suivantes:

- mise en place d'un CTE, il y a environ 10 ans, sur cette commune, avec plantation d'essences non-épineuses. Les plantations ont été mangées par la faune sauvage (plantation trop épaisse).


- souhait de plantation d'essences épineuses afin que la faune sauvage ne puisse pas détruire cette végétation, il en est de même avec les animaux domestiques et bétail.

Pierrefitte sur Aise le 18 mai 2012.

~~M. P. P.~~

Déclaration certifiée conforme à la déclaration orale de Monsieur le Maire de Baudrémont.

Pierrefitte sur Aise le 18 mai 2012.

 G. CAILLARD

Commissaire enquêteur.

Chaumont sur Aire le 18/05/19

M. GABRIEL Michel
4, rue de Saint-Mihiel
55260 CHAUMONT sur AIRE

Madame,

- Suite à notre entrevue sur l'enquête des travaux à venir sur les rivières « Aire et Ézule » j'ai deux remarques à vous signaler.
- Les parcelles de « Gudmépre d'un côté et Provimprié de l'autre côté sont traversées par l'Aire.
- L'Ézule vient de jeter dans l'Aire à l'entrée de ces parcelles.
- Dans les années 65 - 66 lors des travaux commencés suite au remembrement, un curage de l'Ézule sur une cinquantaine de mètres était prévu. L'entreprise « Loletti » faisant les travaux ne pouvant travailler à cause des arbres ont fait un nouveau lit à l'Ézule en ligne droite de courte distance, coupant la parcelle de Monsieur Sabrice qui se trouve au-dessus entre les deux rivières, créant un îlot qui grossit tous les ans ou pousse des orties impenétrables.
- Quand les eaux sont hautes, l'Ézule vient raviner la rive de Provimprié qui s'éboule dans le lit de l'Aire et grossit l'îlot.
- Je suis propriétaire de la ferme qui se trouve sur la voie sacrée face à l'équipement lieu dit « entre deux ponts ». La pâture est traversée par l'Ézule que j'ai fait curer avec autorisation dans les années 80. A cette époque le pont de l'Ézule à mi chemin de Chaumont

- d'Ézige la petite n'était pas modifiée, l'eau passait sous la voie sacrée par deux passages en pierres.
- Le trop plein en forte montée des eaux passait par un aqueduc, sous le chemin de la morte-moue et longeait la voie sacrée ce qu'on appelait le bras de l'Ézule et qui était entretenu par le propriétaire du terrain avoisin. Ce qui n'est plus fait maintenant.
- Le bras de l'Ézule venant de jeter dans l'air au pont à l'entrée du village.
- Le pont de l'Ézule a été modifié suite aux orages du 14 et 15 août 1972. La rivière coule sous la voie sacrée sur une plus grande largeur, n'étant plus franchie, créant une chute et un remou, elle ravine au fil des années les bords de la pâture et nuit à la clôture.
- Suite à cette modification le courant d'eau est si fort que l'aqueduc s'est bouché par les alluvions.

Dans l'attente d'une visite sur le terrain pour voir ce que l'on peut faire, recevez Madame mes sincères salutations.

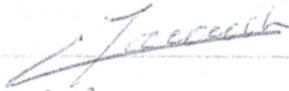
Michel Gabut

Monsieur BITCOURT Maire de la Commune de Pierrefitte
Monsieur le Maire concernant le bus mort de l'incendie récent.

Il me semble nécessaire d'inscrire le bus mort de
l'incendie récent dans le cadre de l'étude générale.

• En particulier en ce qui concerne les pertes et quelques
perturbations. En effet cette partie est éliminée.

• Il serait nécessaire de régler le problème de
mécanisme qui a été causé par un agriculteur
il y a une dizaine d'années.


Yves BITCOURT

6C
21 mai 2012

AFR de Montblainville

sur la parcelle ZC 31 chemin d'exploitation pour desservir les parcelles ZC 46 - ZC 47 - ZC 48 la rivière altère le chemin au niveau des parcelles ZC 46 - ZC 35, nous demandons si une action est possible pour solutionner le problème, afin de maintenir l'accès aux parcelles ZC 48 et ZC 47

59 Landi AFR de Montblainville

Le 21 mai 2012

M. CLANCHE (GAEC de la Tenasse 55270 Montblainville) exploitant de la parcelle ZC n° 29 vous informe que le lit de la rivière augmente tous les ans surtout lors des crues.

Il faudrait prévoir un enrochement des berges afin de limiter l'érosion des rives.

59 Landi

Varennais

VARENNES EN ARGONNE

le 22 MAI 2012

S'agissant de la remise en état des rives de l'Aire depuis la source jusqu'à la limite des Ardennes et conduite par la SM34, je souhaite que dans la mesure du possible les goulets d'étranglement (étroitesse du lit ou remblais inutiles) soient dégagés par l'entreprise qui exécutera les travaux afin de favoriser l'écoulement dans Varennes et ainsi protéger les personnes et les biens en cas de crues.

Le Maire
de Varennes,



Clermont le 26 mai 2012

M^{me} Louffe Josette 3 rue des moulin 55120
Parcils Commune associée avec Clermont.
Habitant au rive de la Bourance et de
la Madelaincourt, les bordures du terrain
s'erosent lors des crues fortes - à cause
de l'ensablement du pont situé
une basse à proximité de la mare.
Je demande l'arasement des atterrissements
qui bloquent l'écoulement des eaux.

P.S. Je souhaite que ces travaux
soient accomplis le plus rapidement
possible pour éviter les inondations
des habitations.

~~Louffe~~
~~Louffe~~

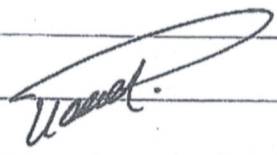
REQUETE N°1 du 18 MAI 2012

Je soussigné, RAMAND Pascal demeurant
 15, rue du blé battu 55250 REMBERCOURT-
 SOMMAISNE, propriétaire de la parcelle cadastrée
 086 ZP n°1, territoire de Nubécourt commune de
 Bulainville déclare respecter les obligations
 qui m'incombent en tant que riverain, conformément
 à l'article L 432-1 du Code de l'Environnement
 En effet, depuis plus de trente ans, j'effectue
 régulièrement des travaux d'entretien annuel
 sur les berges et dans le lit du cours d'eau
 "L'Aise" en veillant à protéger le patrimoine
 piscicole et milieu aquatique.

Ces travaux ont consisté et consisteront à
 enlever les embâcles dans le cours d'eau, à
 procéder au recépage et mise en retard de saules,
 à développer une ripisylve diversifiée et composée
 d'essences locales.

Ces travaux ont permis jusqu'alors de
 rétablir des frayères naturelles pour la truite
 fario, de constituer des zones de croissance pour
 la truite fario - observations faites au cours
 des différentes saisons, d'instaurer des zones
 denses ou plus ouvertes de zones végétalisées
 sur ma propriété qui jouxte celle de mon
 frère 086 ZP n°2

Pour ces motifs, je demande que ma
 parcelle soit exclue du périmètre des travaux
 envisagés par le Syndicat



REQUETE N° 2 du 18 MAI 2012

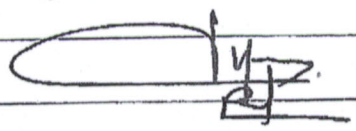
Je soussigné, RAMAND Jean-Marc demeurant
9, rue Germain Guénard 55250 BULAINVILLE,
propriétaire de la parcelle cadastrée 086 ZP N° 2
territoire de Nubécourt, commune de Bulainville,
déclare respecter les obligations qui m'incombent
en tant que riverain, conformément à l'article
L 432-1 du Code de l'Environnement.

En effet, depuis plus de trente ans,
j'effectue régulièrement des travaux d'entretien
annuel sur les berges et dans le lit du cours
d'eau " L'Aise " en veillant à protéger le
patrimoine piscicole et milieu aquatique.

Ces travaux ont consisté et consistent
à enlever les embâcles dans le cours d'eau, à
procéder au recépage et mise en têtard des saules,
à développer une ripisylve diversifiée et
composée d'essences locales.

Ces travaux ont permis jusqu'alors
d'instaurer des zones denses de végétation ou
plus ouvertes dans des zones de repos pour les
salmonidés dans le prolongement de la
propriété de mon frère cadastrée 086 ZP n° 1

Pour ces motifs, je demande que ma
parcelle soit exclue du périmètre des travaux
envisagés par le Syndicat.



❖ Réponse à Madame Louppe de Parois

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a), en accord avec les partenaires techniques et financiers, s'attache à gérer globalement le bassin versant de l'Aire. Aussi, il a donc fallu hiérarchiser les actions du programme pluriannuel de travaux pour des contraintes :

- financières : le programme prévisionnel d'interventions est estimé à plus de 3 000 000 € TTC
- temporelles : les travaux sont limités dans le temps par les catégories piscicoles, en 1^{ère} catégorie piscicole les travaux sont possibles du 1^{er} avril au 31 octobre et en 2^{ème} catégorie piscicole les interventions doivent être accomplies entre le 1^{er} juillet et le 31 février.
- réglementaires : il a fallu tenir compte des délais d'instruction des dossiers de déclaration d'intérêt général et des dossiers loi sur l'eau pour commencer les travaux au plus tôt.
- hydrauliques : des bouchons se seraient formés à chaque confluence avec l'Aire si le programme pluriannuel de restauration concernait en premier lieu les affluents.

De plus, le syndicat, d'après ses statuts, n'a pas compétence à lutter contre les inondations. Mais, tous les travaux entrepris devraient améliorer l'écoulement des eaux.

Cependant, dans ce premier programme pluriannuel de restauration, il est prévu d'intervenir au niveau des atterrissements. Aussi, il sera donc possible d'intégrer celui présent en traversée de commune de Parois sur la Cousances lors des interventions prévues en 2015. De plus, des plantations en bordure de cours d'eau seront réalisées, ceci permettra de limiter les érosions puisque les racines stabilisent, structurent et renforcent les berges, le dépôt de sédiments au niveau des piles du pont devrait donc être limité.

❖ Réponse à Monsieur le Maire de Varennes-en-Argonne

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a) est conscient des risques d'inondations au niveau de la commune de Varennes en Argonne. Néanmoins, d'après ses statuts le syndicat n'a pas compétence à lutter contre les inondations. En effet, il est compétent en matière d'entretien et de restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation, gestion des embâcles et des atterrissements dans le respect des équilibres naturels, de reconstitution de zones humides de bordures, de remise en communication de bras morts et de mise en place de lits d'étiage.

Cependant, tous les travaux réalisés dans le cadre de ces compétences devraient améliorer l'écoulement des eaux.

De plus, il est prévu l'arasement d'un atterrissement dans la traversée de commune de Varennes en Argonne, couplé à des plantations en bordure de l'Aire ce qui devraient permettre le maintien des berges et la réduction de l'étalement des ondes de crue.

❖ **Réponse à l'AFR de Montblainville et à Monsieur CLANCHE (Gaec de la terrasse)**

Ce premier dossier de mise à enquête publique ne concerne que les travaux non soumis à autorisation (traitement de la végétation, mise en défens des berges, plantations en bordure de cours d'eau, ...). Aussi, les protections de berges sont soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Un deuxième dossier de DIG, accompagné d'un dossier loi sur l'eau, sera soumis à enquête publique d'ici la fin de l'année 2012 afin de déclarer d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel de restauration soumis à autorisation.

Cependant, aucune intervention lourde de type protection de berges par enrochement n'est prévue en bordure des parcelles ZC n°29 et ZC 31 (chemin d'exploitation) à Montblainville.

Cette technique n'est souvent plus autorisée par les services de l'état compétents et n'est financée par aucun de nos partenaires.

En effet, un cours d'eau érode naturellement ses berges, et son lit peut mouvoir de quelques mètres chaque année. Il s'agit d'un phénomène naturel et normal appelé dynamique fluviale. Cette faculté de mobilité permet au milieu aquatique d'être en perpétuelle évolution et de dénicher des habitats très diversifiés.

Cependant, certaines problématiques accentuent les phénomènes d'érosion, en déviant fortement et anormalement le courant. Il s'agit des embâcles et des atterrissements, d'une végétation non entretenue en bordure de cours d'eau, du piétinement des berges par le bétail. De plus, l'absence de ripisylve et donc de système racinaire accentue les phénomènes d'érosion puisque rien ne permet aux berges d'être maintenues lors du passage de l'eau.

Néanmoins, le programme pluriannuel de restauration 2012-2016 prévoit des interventions sur ces problématiques :

- retrait des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels
- rattrapage d'entretien sur la végétation en bordure de cours d'eau
- mise en défens des berges contre le piétinement du bétail
- plantations dans les zones où la végétation y est totalement absente.

Ainsi, les nouvelles érosions de berges devraient être limitées.

❖ **Réponse à Messieurs RAMAND Pascal et Jean-Marc**

D'après l'article L.215-14 du code de l'environnement, l'entretien de la végétation en bordure de cours d'eau incombe aux propriétaires riverains. Ils sont tenus à un entretien régulier pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état (ou bon potentiel) écologique notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants, par élagage et recépage de la végétation riveraine.

Cependant, d'après l'article L.211-7 une collectivité peut se substituer aux propriétaires riverains pour la gestion des cours d'eau quand ceux-ci sont défaillants, si les travaux sont déclarés d'intérêt général.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a) a proposé un programme pluriannuel de travaux s'échelonnant de 2012 à 2016, les trois premières années concernant la

restauration de l'Aire puis suivront des travaux sur les 4 affluents principaux. Ce programme est susceptible d'être financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40%), l'Entente Oise Aisne (25%) et le Conseil Général de la Meuse (15%). Les 20% restant seront à charge des collectivités adhérentes au syndicat, répartis comme indiqué dans nos statuts. Aussi, aucun frais ne sera facturé directement aux propriétaires riverains. De plus, les produits issus des coupes (bois) resteront leur propriété et seront laissés à disposition.

Les actions du syndicat sont faites en concertation avec les propriétaires riverains, il vous suffira de faire part de votre volonté de ne pas participer à ce programme pluriannuel de restauration lors des réunions publiques qui seront organisées avant chaque tranche de travaux afin que le syndicat puisse vous faire signer un document le déchargeant de toutes responsabilités. Cependant, la technicienne de rivières se tiendra à votre entière disposition pour vous apporter tous les conseils techniques nécessaires afin de vous aider dans vos travaux d'entretien pour qu'ils soient en corrélation avec ce que propose le programme pluriannuel de gestion globale du bassin versant de l'Aire.

❖ Réponse à Monsieur le Maire de Baudrémont

Les plantations prévues sur le secteur amont de l'Aire, entre Lignières-sur-Aire et Gimécourt, seront réalisées qu'après concertations avec les propriétaires exploitants riverains. C'est eux qui feront le choix des essences, aucune plantation ne leur sera imposée. De plus, elles seront accompagnées de protection contre la petite faune sauvage afin d'éviter la problématique qu'a subi la commune de Baudrémont il y a une dizaine d'années. Cependant, aucune plantation ne sera réalisée si les propriétaires exploitants riverains n'acceptent pas les clôtures sur les parcelles pâturées. En effet, le bétail (bovins, ovins et équins) risqueraient d'abroutir ou de piétiner les plants ou boutures, puisque même les épineux restent des essences relativement tendres quand ils sont jeunes.

❖ Réponse à Monsieur le Maire de Pierrefitte sur Aire

Le bras mort de la rivière Aire à Pierrefitte-sur-Aire est bien inclus dans le programme pluriannuel de restauration. Il n'y a pas d'intervention directe sur la végétation des berges puisque ce bras en est presque dénudé. Cependant, des travaux de mise en défens des berges contre le piétinement du bétail (installation de clôtures et de systèmes d'abreuvement) seront réalisés avec l'accord des propriétaires exploitants riverains. De plus, le programme pluriannuel de restauration comporte une phase de plantation en bordure de cours d'eau dans les secteurs dépourvus de végétation. Aussi, il sera possible de proposer ces interventions aux propriétaires exploitants riverains de ce bras mort.

Le syndicat rappelle qu'il n'a pas de pouvoir de police de l'eau sur son territoire. Pour déclarer toutes entraves à la législation, il faut contacter les services « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques.

Cependant, la poursuite pénale pour des travaux sans déclaration ou demande d'autorisation a un délai de prescription fixé à 3 ans. De ce fait, la modification du profil du cours d'eau pouvant, dans le cas précis, donner lieu à la destruction de frayères, ayant plus d'une dizaine d'année, aucun recours ne semble possible aujourd'hui si aucune action n'avait été entreprise à l'époque.

❖ **Réponse à Monsieur Gabriel Michel de Chaumont-sur-Aire**

Comme expliqué à Monsieur le Maire de Pierrefitte, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (sm3a) n'a pas de pouvoir de police de l'eau sur son territoire. Pour tous recours, dans le cas d'entrave à la législation, il faudra contacter le service « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

D'après ses statuts, le syndicat n'est compétent qu'en matière d'entretien et de restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation, gestion des embâcles et des atterrissements dans le respect des équilibres naturels, de reconstitution de zones humides de bordures, de remise en communication de bras morts et de mise en place de lits d'étiage. Il n'a donc pas compétence sur la gestion et l'avenir des ouvrages hydrauliques (seuils, barrages, ponts, ...). De ce fait, le syndicat ne pourra pas se porter maître d'ouvrage pour des interventions sur le pont de la voie sacrée passant au-dessus de l'Ezrule.

Concernant les érosions de berges, le programme pluriannuel de restauration ne prévoit pas d'interventions de type protection de berges au niveau des parcelles évoquées puisqu'un cours d'eau érode naturellement ses berges, et son lit peut mouvoir de quelques mètres chaque année. Il s'agit d'un phénomène naturel et normal appelé dynamique fluviale.

Certaines problématiques accentuent les phénomènes d'érosion, en déviant fortement et anormalement le courant. Il s'agit des embâcles et des atterrissements, d'une végétation non entretenue en bordure de cours d'eau, du piétinement des berges par le bétail. De plus, l'absence de ripisylve et donc de système racinaire accentue les phénomènes d'érosion puisque rien ne permet aux berges d'être maintenues lors du passage de l'eau.

Le syndicat souhaite donc intervenir directement sur les causes d'érosion anormale. Ainsi, le programme pluriannuel de restauration 2012-2016 prévoit des interventions de type :

- retrait des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels
- rattrapage d'entretien sur la végétation en bordure de cours d'eau
- mise en défens des berges contre le piétinement du bétail
- plantations dans les zones totalement dépourvues de végétation.

Ainsi, les nouvelles érosions de berges devraient être limitées.

Toutefois, la technicienne de rivières se tient à votre entière disposition afin de répondre plus précisément à toutes vos interrogations.

AVIS MOTIVE

Concernant la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents portant sur une Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien de l'Aire, de l'Ezrule, du Vadelaincourt, de la Cousance et de la Buante, en vue de se substituer aux propriétaires riverains défaillants afin de réaliser ces travaux sur le territoire des 45 communes concernées.

En application de l'arrêté préfectoral 2012-595, l'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 26 mai 2012 inclus et, selon toutes apparences, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête ;
Vu les registres d'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête figurant ci-dessus,

Et pour les raisons suivantes :

- un projet compatible avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie ;
- la restauration et la renaturation de la ripisylve afin de :
 - requalifier le paysage,
 - améliorer la qualité des eaux,
 - diversifier l'habitat floristique et faunistique,
 - créer un corridor écologique favorisant le déplacement des espèces,
 - restaurer et préserver la faune, la flore et les milieux aquatiques,
 - stabiliser le lit des cours d'eau et ainsi améliorer la protection contre les crues ;
- la renaturation des berges afin de :
 - les stabiliser,
 - requalifier le paysage,
 - améliorer et/ou maintenir le bon écoulement des eaux,
 - éviter le piétinement du bétail dans le lit mineur des cours d'eau ;
- des interventions sur le lit mineur afin d'améliorer l'écoulement des eaux et notamment en cas de crues ;
- un projet s'efforçant de rétablir et de pérenniser le bon état des cours d'eau.

Les travaux réalisés, en accord avec les riverains, requalifiera le cadre de vie de chacun. L'ensemble de ces actions devrait améliorer l'écoulement des eaux et particulièrement en cas de crues. La protection des personnes et des biens en sera accrue.

J'émet **un avis favorable** sur la demande présentée.

Néanmoins, j'émet **la recommandation** suivante :

Le projet se situe dans plusieurs périmètres de protection de captages d'eau, l'aquifère y est parfois vulnérable. Il serait judicieux que le SM3A informe et sensibilise les intervenants et veille à ce qu'aucune pollution ne survienne et que l'ensemble des déchets soit correctement évacué.

Fait à Cutry le 21 juin 2012
Guylène CAILLARD
Commissaire Enquêteur.

